

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 5 JANVIER 2011

Lors de sa réunion du 5 janvier 2011, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine

1 - Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Arras et Lille

Par lettre en date du 29 novembre 2010, reçue le 30 novembre 2010, le Président de RTE (Réseau de transport d'électricité) a saisi la Commission nationale d'un projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité (400 000 volts) entre le Sud de Lille (poste d'Avelin) et le nord ouest d'Arras (poste de Gravelle).

Ce projet consiste en la reconstruction, sur une longueur de 28 km, d'une ligne existante mono-conducteur, qui arrive à saturation, par une ligne à deux conducteurs pour un coût de 84 millions d'€. La nouvelle ligne sera construite à proximité de l'ancienne qui sera démontée après la mise en service de la nouvelle ligne. Les pylônes prévus pour la nouvelle ligne sont plus hauts (50 m contre 40 m) et ont une emprise au sol plus importante (100 m² contre 80 m²) que ceux de la ligne actuelle.

Une variante a été étudiée par RTE sans être pour autant proposée : elle consiste en la construction d'une ligne nouvelle, sur une longueur de 34 kilomètres, selon un tracé situé plus à l'est (Gravelle – Mastaing) que le tracé actuel, pour un coût de 101 millions d'€.

Le projet devrait permettre une plus grande sécurité d'alimentation électrique des agglomérations de Lille et d'Arras, satisfaire l'augmentation des transits liés aux nouvelles installations de production électrique prévues dans la région Nord-Pas de Calais. Le maillon Avelin – Gravelle prolongeant une ligne d'interconnexion France-Belgique, son renforcement apporterait des possibilités supplémentaires d'échange transfrontalier en énergie électrique favorables à une meilleure solidarité entre gestionnaires de réseaux. Il concourt par ailleurs à l'équilibre du réseau national. De ce fait, le projet revêt un caractère d'intérêt national.

S'agissant d'une reconstruction, l'impact visuel devrait être proche de l'impact de la ligne existante. La reconstruction pourrait permettre la limitation de l'exposition des populations en éloignant le nouveau tracé des zones habitées, conformément à la recommandation du conseil des ministres de la santé de l'Union européenne.

Si la ligne existante évite les grands massifs boisés, elle traverse des secteurs présentant une sensibilité biologique marquée. Le bassin minier, qui recouvre la majeure partie du territoire du projet, est une zone urbaine dense, à l'exception du passage de la ligne existante. Si le futur tracé s'écarte du tracé actuel, les impacts du projet sur l'environnement peuvent être particulièrement importants.

Aussi la Commission nationale a-t-elle décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public qu'elle organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une Commission particulière.

II – Concertation recommandée

Projet de raccordement par liaison souterraine de 400 000 volts d'une centrale de production de type « cycle combiné à gaz » d'Hambach (Moselle)

La Commission nationale a donné acte à RTE du compte-rendu de la concertation que la Commission avait recommandée par sa décision n° 2009/59/LSH/1 du 4 novembre 2009 et que RTE a menée du 15 septembre 2009 au 15 octobre 2010 sur le projet de raccordement par liaison souterraine.

Elle considère que le compte rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre notamment que les recommandations de la Commission ont été convenablement suivies par le maître d'ouvrage.

Philippe DESLANDES